

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 4 février 2026**

---

Communication n° 08/02.2026

Objet: révision de la sécurité des bâtiments communaux

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la tragédie survenue à Crans-Montana, la Municipalité de Saint-Prex a décidé d'entreprendre immédiatement une révision complète de la sécurité de l'ensemble de ses bâtiments communaux.

Mesures concrètes

Bien que tous les bâtiments communaux disposent de plan de sécurité, chaque bâtiment communal fera l'objet d'un contrôle sur place exhaustif visant à vérifier que tous les éléments de sécurité décrits dans les plans correspondent effectivement à la réalité et sont pleinement fonctionnels. Cette démarche concerne notamment les issues de secours, les systèmes d'alarme, l'éclairage de sécurité, les extincteurs et tous les dispositifs de protection.

Procédure rigoureuse

Chaque bâtiment fera l'objet d'un rapport détaillé qui sera soumis à un expert externe indépendant, pour validation. Toute non-conformité ou défaillance identifiée sera immédiatement corrigée. Certains bâtiments, en particulier les plus anciens, sont aux normes de l'époque de leur construction, mais ne correspondent plus aux normes actuelles qui deviennent plus strictes avec les années. Nous aurons recours à un support externe pour évaluer ces différences.

Engagement

La sécurité des personnes fréquentant nos infrastructures communales est une priorité absolue. Cette révision systématique démontre notre détermination à garantir des conditions de sécurité optimales dans tous nos établissements publics.

Les autorisations pour l'organisation de manifestations comportent toujours un rappel des normes de sécurité, en particulier le nombre de personnes autorisées. La Municipalité intensifiera le contrôle du strict respect de ces normes et, le cas échéant, prendra des mesures immédiates.

La Municipalité

Saint-Prex, le 4 février 2026/AG – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M. Jan von Overbeck, au 079 771 89 55*